

2020/101

ARRETE

**Objet : Propagation du virus Covid 19
Déconfinement phase 2**

Le maire de la commune de Restinclières

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article 2212-2 et suivants

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire

Vu la phase 2 du déconfinement

Considérant que les règles concernant les gestes barrières pour éviter la propagation du virus doivent être respectées

ARRETE

Article 1 :

L'association AS Musica réouvrira ses portes pour ses élèves à compter du 09 juin 2020. Elle ne pourra recevoir que cinq personnes dans la salle avec les distances de 1 mètre entre chaque élève. Le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition.

Article 2 :

Le maire et la DGS, le président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Restinclières le 08 juin 2020.

Le Maire, Geniès Balazun.

